RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01568
Numéro SIREN : 478 942 469
Nom ou dénomination : IMPACTS ARCHITECTURE

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2016 sous le numéro de dépôt A2016/011621

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

1282679

Dénomination : IMPACTS ARCHITECTURE
Adresse : 223 rue Des Bécasses 38920 Crolles -FRANCE-

n° de gestion : 2004B01568
n° d'identification : 478 942 469

n° de dépôt : A2016/011621
Date du dépôt : 23/12/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20/12/2016



1282679

IMPACTS ARCHITECTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 223 rue des Bécasses
38920 CROLLES

478 942 469 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

21 DEC. 2016

Sous le N° 16621

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize,
Le vingt décembre,
A 19 heures,

Les associés de la société « IMPACTS ARCHITECTURE », société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 100 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 223 rue des Bécasses 38920 CROLLES, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Hélène GRILLET,
propriétaire de 50 parts sociales,

Monsieur Denis LAQUAZ,
propriétaire de 50 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis LAQUAZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 50 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 100 000 euros à 50 000 euros par diminution du nombre de parts sociales et par rachat en vue de leur annulation, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sous la même condition,
- Option à l'impôt sur les sociétés de la société devenue à l'issue des opérations de réduction de capital une société unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société au plus tard le 15 février 2017, des CINQUANTE (50) parts de 1 000 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Hélène GRILLET, moyennant un prix global de 123 748,01 euros, soit 2 474,96 euros par part sociale.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 73 748,01 euros sera imputée sur les comptes « Autres Réserves » et « Report à Nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 100 000 euros à 50 000 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 7/ Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2016 et du ___ février 2017, le capital social a été réduit, d'une somme de 50 000 euros par rachat de parts sociales en vue de leur annulation, pour être ramené de 100 000 euros à 50 000 euros. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE euros (50 000 euros).

Il est divisé en 50 parts sociales de 1 000 euros chacune, entièrement libérées. Les 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 sont intégralement attribuées à Monsieur Denis LAQUAZ, associé unique.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide qu'il y aura lieu de faire opter la société à l'option à l'impôt sur les sociétés et ainsi continuer à bénéficier des dispositions relatives à cet impôt en vertu l'article 239-I du Code Général des Impôts par suite de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée dans les précédentes résolutions. En effet, la réduction de capital social aura pour effet de réunir entre les mains d'un associé unique l'ensemble des parts sociales composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation, la nouvelles numérotation des parts sociales restantes et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

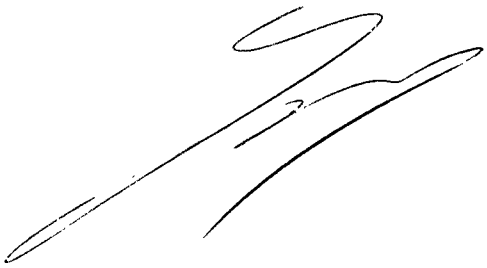
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

Monsieur Denis LAQUAZ



Mademoiselle Hélène GRILLET

